

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2016

L'an deux mille seize et le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme CORSI Adeline, Mr LE FLOCH Christophe, Mr NORE Michel, Mme SCACHE Marina, Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mme ANDANSON Sylvie, Mr BRUN Hervé, Mr CHALARD Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir : Mr CORSI Clément a donné pouvoir à Pierre LYAN, Vincent BOUCHET a donné pouvoir à Hervé BRUN ;

Mme CORSI Adeline a été élue secrétaire.

Pierre LYAN souhaite tout d'abord la bienvenue à Patrick CHALARD, seul nouvel élu à l'issue des élections municipales complémentaires organisées les 2 et 9 octobre en raison de la démission successive entre février 2015 et juillet 2016 de 5 conseillers municipaux. Il rappelle la volonté de chacun de travailler et discuter des dossiers de façon libre et ouverte.

Il propose de programmer un bilan de mi-mandat et des perspectives sous la forme d'une réunion publique en début d'année 2017. Joëlle PROLHAC-BARDIN estime nécessaire de réexpliquer les objectifs de l'équipe et l'ensemble du conseil est favorable à cette proposition.

>Pierre LYAN fera plusieurs propositions pour le choix de la date.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016 :

Le compte-rendu de la séance du 19 septembre est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – POINT SUR LES DELEGATIONS :

- S.I.A.D.: Prochain conseil syndical mercredi 19 octobre à Vensat et réunion de présentation de l'audit financier et organisationnel réalisé par KPMG en présence des maires lundi 24 octobre à Riom. Sylvie ANDANSON et Joëlle PROLHAC-BARDIN participeront à ces deux réunions.
- S.B.A. : le dernier comité syndical a eu lieu à Artonne le 3 octobre. Les principales décisions : prestation de service pour l'entretien des locaux techniques, modification du tableau des effectifs avec l'embauche de 50 nouveaux emplois et modification du règlement intérieur. A noter, le SBA représente une population de 166 000 habitants.
- S.I.A.E.P. : dernier comité syndical le 5 octobre au cours duquel a été accepté l'engagement pour 1 100 000 € de travaux pour le programme 2017, travaux qui seront subventionnés par le conseil départemental (le dernier rapport sur les prix et la qualité des services notait un taux de renouvellement du réseau trop faible).
>En 2018, dans le cadre de l'aménagement de la traverse et environs de l'église, voir le renouvellement des conduites d'eau.
- Syndicat Mixte de la Haute-Morge : une visite de l'avancement des travaux de rénovation du barrage est proposée aux délégués le jeudi 20 octobre.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 17/10/2016

- **CCNL** : derniers mois pour la CCNL avant sa fusion avec la communauté de communes de Randan et de Maringues. Actuellement la discussion porte notamment sur le prochain nombre de sièges des délégués : 38 ou 47 avec une prise de position de l'ensemble des conseils municipaux concernés avant le 15 décembre (pour Thuret délibération à prendre lors du CM du 14 novembre)

-MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCNL N°12 – Mise en conformité à la loi NOTRe et toilettage

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté de communes (modificatif n°11),

Considérant la nécessité de clarifier les compétences communautaires,

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de la communauté de communes modifiés en vue d'une mise en conformité à la loi NOTRe.

La modification de ces statuts est faite à compétences égales. Elle comporte uniquement :

- la nouvelle rédaction des compétences obligatoires et optionnelles du CGCT,
- une nouvelle organisation du placement des compétences entre obligatoires, optionnelles et facultatives (suite à la loi NOTRe ou pour simplification en vue de la fusion de la CCNL avec les Coteaux de Randan et Limagne Bords d'Allier),
- une éviction de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles des statuts, devant dorénavant apparaître dans une délibération du conseil communautaire, et non dans les statuts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la modification des statuts, proposée et votée par le conseil de communauté du Nord Limagne lors de sa réunion du 22 septembre 2016 selon la nouvelle rédaction précisée ci-dessus ;
- **DEMANDE** à M. le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

>Le conseil municipal du 14/11 fera le point des délégations des conseillers démissionnaires qui pourraient être confiées à Mr CHALARD, nouvel élu.

III – POINT SUR LES DOSSIERS :

- **Future mairie** : finitions intérieures actuellement, les extérieurs débiteront la semaine prochaine. Reste à discuter le devis avec plus-value de l'entreprise SAEC. Michel NORE contacte dès demain les architectes pour plus de détails notamment en ce qui concerne la modification de l'installation électrique de triphasé en monophasé.
- **Assainissement** - STATION D'EPURATION DE CHASSETNET – CHOIX DU TYPE DE STEP :

Le Conseil Municipal a pris connaissance de l'étude préliminaire pour la mise aux normes de la station d'épuration de Chassenet réalisée par la société Egis-Eau et présentée à l'ensemble des partenaires lors de la réunion du 6 octobre.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 17/10/2016

Au vu de cette étude, il doit faire le choix du procédé retenu afin que le coût correspondant soit inscrit dans les projets 2017 et puisse bénéficier des subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CHOISIT** la filière disques biologiques (à l'unanimité) et lits plantés de roseaux sur talus et géotextile (par 7 voix POUR, 3 voix CONTRE préférant le digesteur-décanteur+silo, 1 ABSTENTION partagée entre les 2 solutions), prenant en compte le risque faible mais existant d'inondation pour un montant estimé par le bureau d'étude Egis-Eau de 497 000 € H.T.
- **DEMANDE** que le cahier des charges de l'appel d'offre permette de s'assurer de la fiabilité des solutions techniques, des matériaux et de leurs mises en œuvre pour minimiser le risque d'arrêt de la station comme nous le subissons actuellement et qu'il comprenne une option de casiers béton pour la moitié d'entre eux ou pour la totalité.

○ Aménagements village :

- Voirie : les travaux de voirie prévus au FIC sont terminés sauf la place de la Marmite toujours en attente du déplacement du câble EDF. Les travaux relatifs au dossier des amendes de police vont débuter prochainement.
- Fleurissement : une rencontre de la commission fleurissement avec les intervenants de l'opération « villes et villages fleuris » du conseil départemental a permis d'examiner sur place les possibilités d'aménagement du jardin de la future mairie.
- Elagage : suite aux travaux d'élagage des arbres derrière l'école et conformément à la délibération du 25 avril 2016, le bois coupé a été débarrassé et acheté par Mme ANDANSON et par Mr LYAN pour un montant de 105 € chacun correspondant à 3 stères à 35 € le stère.

○ Finances :

- FIC 2017 : le prochain conseil municipal décidera des travaux 2017 pouvant bénéficier du FIC avec la contrainte financière qu'additionnés aux travaux FIC 2016 leurs montants ne dépassent pas la limite de 20 % de l'enveloppe globale subventionnable et ce, afin de pouvoir éventuellement bénéficier du FIC exceptionnel en 2018 pour l'aménagement du centre bourg.

▪ INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le receveur et ses services sont chargés d'assurer le suivi comptable de la collectivité. Ainsi, ils contrôlent les pièces comptables (mandats, titres et budgets), les justificatifs (factures, marchés, délibérations conformes, ...) et exécutent le paiement et l'enregistrement de la recette sur le compte de la trésorerie au nom de la collectivité. Ces missions résultent de leurs fonctions et ont un caractère obligatoire.

L'indemnité de conseil sert à rémunérer des prestations non obligatoires fournies aux collectivités et autorisées par arrêté interministériel du 16 septembre 1983. Il s'agit de prestations de conseils et d'assistance en matière économique, financière et comptable dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,

COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 17/10/2016

- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre financière des réglementations économique, budgétaire et financière.

L'indemnité est calculée chaque année sur la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Ces prestations ont un caractère facultatif et sont assurées sur demande de la collectivité. Le taux de cette indemnité est fonction des prestations demandées.

L'indemnité pour l'année 2016 s'élève à 389.17 € net (426.97 € brut).

Il est proposé :

- > d'approuver le recours au comptable public pour les missions de conseils et d'assistance en matière économique, financière et comptable,
- > de fixer l'indemnité du comptable public représenté par Christine SCHLECK, en poste au Centre des finances publiques d'Aigueperse, à 100% de l'indemnité de conseil par référence au barème en vigueur, au regard des prestations demandées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas verser d'indemnité de conseil à Mme SCHLECK pour l'année 2016.

• **CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE AVEC LA CAF :**

Dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'Accueil de Loisirs péri et extrascolaire du territoire intercommunal, afin de pouvoir prendre en compte les actions nouvelles demandées par la commune d'Aigueperse et la C.C.N.L., il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise le maire à signer l'avenant au Cej.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat Enfance-Jeunesse afin de prendre en compte les actions nouvelles de la commune d'Aigueperse et de la CCNL

• **DECISION MODIFICATIVE :**

Des ajustements sur le budget général sont nécessaires :

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 17/10/2016

❖ Besoin de crédits supplémentaires – équipement ALSH périscolaire :

Compte 2315-105

Compte 205-112

- 100 €

+ 100 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

- Base des ménages : la commune de Thuret a souhaité se lancer dans la démarche d'optimisation des bases ménage, mission engagée par la CCNL avec le cabinet d'études Ecofinance. Après examen par l'exécutif des listes des anomalies transférées par la CCNL (établies par croisement des différentes données fiscales), l'ensemble des signalements seront retournés dès le 18 octobre pour mise en forme par Ecofinances et renvoi à la CCNL pour notification aux services fiscaux .
- SUBVENTION COMMUNALE AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 :
- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention communale à la coopérative scolaire de l'école de Thuret, pour l'année 2016/2017, de 44 € par élève (43 € en 2015) et d'effectuer le paiement sur la base de 146 élèves (nombre d'élèves à la rentrée de septembre 2016) de : **6424 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** à la coopérative scolaire de l'école de Thuret une subvention pour l'année scolaire 2016/2017 correspondant à 44 € par enfant sur la base de 146 élèves soit 6 424 €.
- **DIT** que la somme correspondante est prévue au budget.

>Concernant les budgets des coopératives scolaires, Pierre LYAN et Joëlle PROLHAC-BARDIN rappellent que les recettes proviennent essentiellement de subventions, de dons et du produit d'activités réalisées par les élèves pour des projets éducatifs ou de solidarité et non de la revente.
Quant aux dépenses elles ne peuvent pas correspondre à l'achat de fournitures scolaires qui sont des dépenses obligatoires du budget municipal.

○ Personnel :

- AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CCNL / THURET
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Suite au transfert de la compétence ALSH extrascolaire, il a été décidé de transférer à la CCNL les agents intervenant majoritairement pour les accueils extrascolaires, les agents intervenant majoritairement sur l'accueil périscolaire restant employés par les communes.

Afin de maintenir le service, par sa délibération 2014-95 du 10 décembre 2014, la communauté de communes a approuvé les conventions de partenariats avec les

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 17/10/2016

communes disposant d'un accueil de loisirs extrascolaire afin de définir les modalités de mise à disposition réciproques.

Ainsi la convention de partenariat entre la communauté de communes Nord Limagne et la commune de Thuret, modifiée par deux avenants, prévoit une mise à disposition d'un agent intercommunal à la commune pour l'activité périscolaire à hauteur de 0,15 ETP et une mise à disposition de huit agents communaux à la CCNL pour l'activité extrascolaire à hauteur de 1,24 ETP.

Une réorganisation du service modifie à la marge la convention en cours.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet de permettre la poursuite des activités péri et extra scolaires dans les meilleures conditions suite au transfert de cette dernière compétence.

Elle concerne :

Les missions périscolaires sont les suivantes :

- organisation et encadrement des activités, encadrement du personnel, suivi administratif du service : ces missions sont évaluées à 0,15 ETP et concernent un agent intercommunal ;
- préparation et animation des activités (0,11 ETP, concernant 1 agent).

Les missions extrascolaires sont :

- préparation et animation des activités (1,06 ETP, concernant 6 agents) ;
- préparation, distribution et encadrement des repas, vaisselle, ménage dans la cantine après repas (0,12 ETP, concernant 1 agent) ;
- entretien des locaux (0,06 ETP, concernant 1 agent). »

Article 2 – OBLIGATION DE LA COMMUNE

L'article 2 de la convention est modifié comme suit

[...] La commune versera à la CCNL le montant des frais engagés par la CCNL pour le poste de responsable des activités périscolaires et celui de l'agent d'animation, selon les conditions fixées à l'article 5 de la présente convention.

Cette prise en charge comprendra la rémunération des agents, les prestations sociales et les frais qui lui seront remboursés. [...]

Article 3 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le tableau de l'article 4 est modifié comme suit :

« La mise à disposition d'agents intercommunaux à la commune porte sur un montant annuel prévisionnel de :

| Postes de dépense | Dépenses | Recettes | Montant |
|------------------------|-----------------|---------------|-----------------|
| Salaires et charges | 41 350 € | 0€ | 41 350 € |
| Assurances statutaires | 2 850€ | (éventuelles) | 2 850 € |
| Prestations sociales | 295 € | 0€ | 295€ |
| Frais de déplacement | 400 € | 0€ | 400€ |
| TOTAL | 44 895 € | 0 € | 44 895 € |

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 17/10/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des memres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

· **CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE CLASSE :**

Suite au départ à la retraite de Raymond HERVIER au 1^{er} octobre et conformément à la volonté du conseil municipal de réorganiser les services techniques, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'agent de maîtrise (recrutement en remplacement de Mr HERVIER) et à la suppression simultanée du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (poste occupé par Mr HERVIER) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et la création simultanée du poste d'agent de maîtrise à la date du 1^{er} janvier 2017.
- **DIT** que la décision de suppression sera soumise à l'avis du CT départemental. A réception de l'avis du CT, le conseil municipal procédera à la modification du tableau des emplois.

IV – REPONSE A UNE DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES :

Une association de Bussières et Pruns dispensant actuellement des cours de danse, théâtre, chant à Combronde, Beauregard Vendon, La Moutade et Le Cendre, lance un nouveau concept de suivi alimentaire/suivi sportif pour adultes et enfants et sollicite pour cela l'utilisation de la salle des fêtes de Thuret à raison de 3X1h30 par semaine.

Discutée par le conseil municipal, cette demande ne reçoit pas un avis favorable.

En effet, selon les conditions actuelles de location de la salle des fêtes, seules les associations et les particuliers (pour des évènements sans but lucratif) de la commune peuvent réserver la salle des fêtes ainsi que les entreprises pour une réunion ponctuelle et le conseil municipal ne souhaite pas réviser actuellement ce règlement.

V – QUESTIONS DIVERSES :

- Motions de l'AMR sur l'agriculture, l'école rurale et les finances locales : le conseil municipal n'est pas en accord avec l'ensemble des points dénoncés par les différentes motions et ne souhaite donc pas y donner suite.
- Rappel : pot à l'occasion du départ à la retraite de Raymond organisé le mardi 18 octobre à 18 heures 30 à la cantine.
- Dans le cadre du festival proposé par Riom Communauté du 22 au 30 octobre 2016, deux ballades sont organisées le 22 octobre à Thuret par le chantier d'insertion de la CCNL et le 23 octobre à Aubiat par l'OCNL
- Pierre LYAN a fait une demande de DALD auprès du Conseil Départemental pour différentes fêtes éventuelles en 2017 (fête patronale, fête du four...) sachant qu'à ce jour elles ne sont portées par aucune association.